RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

LIBELLE DE L'AFFAIRE	n°2026A0557 Prestations foncières et de topographie pour les opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans les départements 54, 55, 57 Lot n°1 : prestations foncières Lot n°2 : prestations de topographie

TYPE DU MARCHE	**SERVICES**

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES	**30 NOVEMBRE 2026 A 12H00 PRÉCISES** *Attention : les plis remis hors délai seront éliminés*

MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES	**Uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :** https://marchespublics.grandest.fr/

ATTENTION :

Les candidats veilleront spécialement à produire dans leur candidature respective l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4-2 du présent règlement de consultation.
Tout manquement à la règle ci-dessus est susceptible d'entraîner la non recevabilité de la candidature au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Les candidats veilleront spécialement à :

- **Produire dans leur offre respective, et notamment dans leur mémoire technique, l'intégralité des renseignements requis tels que définis à l'article 4-3 du présent règlement de consultation.**
- **Utiliser les documents mis à leur disposition dans le dossier de consultation des entreprises, et en particulier le cadre de mémoire technique lorsque celui-ci leur est imposé.**

Tout manquement aux règles ci-dessus est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre au motif de sa non-conformité au règlement de la consultation.

Les candidats n'auront pas à remettre d'acte d'engagement. Cette pièce ne sera à signer et à produire que par le(s) seul(s) attributaire(s) pressenti(s), à la demande de la Région Grand Est.

Sommaire

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION 4
1-1. Nature de la procédure suivie 4
1-2. Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques 4
1-3. Caractéristiques principales de la procédure suivie 4
1-3-1 - Présentation de variantes 4
1-3-2 - Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter 4
1-3-3 - Visite sur les lieux d'exécution du marché 4
1-3-4 - Délai de validité des offres 4
1-4. Dossier de consultation des entreprises 4
1-4-1 - Retrait du dossier de consultation 4
1-4-2 - Contenu du dossier de consultation remis aux candidats 4
1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation 5
1-5. Fin de la consultation 5
ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 5
2-1. Forme du marché 5
2-2. Valeur estimée 5
2-3. Allotissement 6
2-4. Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées 6
2-5. Durée du marché 6
2-6. Prix du marché 6
2-7. Insertion par l'activité économique 6
2-8. Clauses environnementales 6
ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS 6
3-1. Offre groupée (co-traitance) 7
3-2. Sous-traitance 8
3-2-1 - Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre : 8
3-2-2 - Vérification du montant des prestations sous-traitées : 8
3-3. Dispositions particulières aux personnes publiques candidates 9
ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS 9
4-1. Généralités (dont l'usage obligatoire de la langue française) 9
4-2. Constitution du dossier de candidature 9
4-2-1 - Renseignements d'ordre juridique : 9
4-2-1-1 - Pièces obligatoires 9
4-2-1-2 - Pièces facultatives : 10
4-2-2 - Renseignements permettant de justifier des conditions de participation 10
4-2-2-1 - Aptitude à exercer une activité professionnelle : 10
4-2-2-2 - Capacités techniques et professionnelles : 10
4-2-2-3 - Capacité économique et financière : 11
4-2-3 - Document unique de marché européen : 11
4-3. Constitution du dossier d'offre 11
ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES 12
5-1. Remise des offres 12
5-1-1 - Remise des offres par voie électronique 12
5-2. Compléments et modifications apportées à l'offre initiale 13
ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES 13
6-1. Examen de la situation juridique du candidat 13
6-2. Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat 13
6-3. Traitement des dossiers de candidature incomplets 14
6-4. information des candidats ÉLIMINÉS 14
ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES 14
7-1. Critères de jugement 15
7-2. Définition, fondement et mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux 15
7-2-1 - Définition et fondement des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux : 15
7-2-2 - Mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux : 17
7-3. Définition et mise en œuvre du critère « prix » (55%) 19
7-3-1 - Définition et fondement du critère « prix » : 19
7-3-2 - Mise en œuvre du critère « prix » : 20
7-3-3 - Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) : 20
7-3-4 - Traitement des erreurs de chiffrage des offres : 20
7-4. Traitement des offres classées premières ex aequo 21
7-5. Traitement des offres incomplètes ou irrégulières 21
ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS 21

ARTICLE 9 : RESULTATS DE LA CONSULTATION 21
ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 22
10-1. Pièce(s) à signer électroniquement 22
10-2. Pièces justificatives 22
10-2-1 - Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France : 23
10-2-2 - Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger : 23
ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS 24
ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 25
12-1. Renseignements complémentaires sur la consultation 25
12-2. Renseignements relatifs aux modalités de dépôt des offres par voie électronique 26

ARTICLE 1 : CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

1-1. NATURE DE LA PROCEDURE SUIVIE

Le marché, objet de la consultation, est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert régie par les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et 2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique (CCP).

1-2. RESERVATION A UNE CATEGORIE D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le marché, objet de la consultation, n'est pas réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques.

1-3. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE SUIVIE

1-3-1 - Présentation de variantes

La présentation de variantes libres par le candidat n'est pas autorisée. Les variantes qui seraient présentées ne seraient pas examinées.

1-3-2 - Définition des exigences minimales du cahier des charges à respecter

Sans objet.

1-3-3 - Visite sur les lieux d'exécution du marché

Sans objet.

1-3-4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à huit mois à compter de la date limite de remise des offres.

1-4. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

1-4-1 - Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré gratuitement jusqu'aux date et heure limites fixées en page de garde du règlement de la consultation (date limite de remise des offres), **par téléchargement sur la plateforme de la Région Grand Est dédiée aux marchés publics** : https://marchespublics.grandest.fr/

Les modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique sont présentées en annexe au présent règlement de la consultation.

1-4-2 - Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation et ses deux annexes (« ORCHIDÉE - Orientations Régionales pour une Commande publique intégrant l'Humain, l'Insertion, le Développement Économique, l'Environnement » et « modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique »).
- Un bordereau des prix unitaires et forfaitaires, relatif au lot n°1 « Prestations foncières », à compléter, dater et signer ;
- Un bordereau des prix unitaires et forfaitaires, relatif au lot n°2 « Prestations de topographie », à compléter, dater et signer ;

- Un détail estimatif témoin, relatif au lot n°1 « Prestations foncières », à compléter, dater et signer ;
- Un détail estimatif témoin, relatif au lot n°2 « Prestations de topographie », à compléter, dater et signer ;
- Un cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relatif au lot n°1 « Prestations foncières » ;
- Un cahier des clauses techniques particulières (CCTP), relatif au lot n°2 « Prestations de topographie ».

1-4-3 - Modifications de détail apportées au dossier de consultation

Toute modification de l'une des pièces constitutives du marché et notamment de ses spécifications techniques, entraîne l'irrégularité de l'offre du candidat.

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par la Région Grand Est dans ses archives, ces derniers prévalent.

La Région Grand Est se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications seront **envoyées aux candidats au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.** Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

1-5. FIN DE LA CONSULTATION

Si, pour un motif d'intérêt général, la Région Grand Est devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par échange électronique.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

2-1. FORME DU MARCHE

Le marché à conclure est un accord-cadre soumis aux dispositions des articles L.2125-1, R.2142-9, R.2162-1 et suivants du CCP, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et suivants du CCP.

Il est conclu sans minimum et avec maximum de 600 000 €HT (720 000 €TTC) pour chaque lot et sur la totalité de la durée de l'accord-cadre.

2-2. VALEUR ESTIMEE

La valeur estimée du besoin global, correspondant à la présente consultation, a été calculée conformément aux règles prévues par les articles R.2121-1 du Code de la commande publique.

Dans le cas d'un accord-cadre, la valeur estimée a été déterminée en prenant en considération le montant maximum contractuel. Ce montant a été fixé en fonction de l'importance et de l'évolution possible des besoins de la Région Grand Est.

2-3. ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L.2113-1 du CCP, l'acheteur procède à l'allotissement des prestations suivant, traité par marché à lot séparé :

- Lot n°1 : prestations foncières (CPV principal : 71355000-1),

- Lot n°2 : prestations de topographie (CPV principal : 71351810-4).

Le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique, n'est pas limité.

2-4. TRANCHES OPTIONNELLES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES IMPOSEES

Le marché ne comporte pas de tranche, ni de prestations supplémentaires éventuelles.

2-5. DUREE DU MARCHE

La durée de validité du présent accord-cadre est d'un an, à compter de sa notification au titulaire.

Il pourra être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

2-6. PRIX DU MARCHE

Le candidat est informé que le présent marché est conclu en euros.

Les modalités applicables au délai de paiement et au mode de règlement sont précisées dans le CCAP.

Le montant du marché sera fonction de l'application, aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires et des prix forfaitaires conclus dans le cadre du présent marché.

2-7. INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet.

2-8. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont indiquées à l'article 11.2 du CCAP.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Le présent règlement n'interdit pas aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même prestataire ne peut toutefois être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

3-1. OFFRE GROUPEE (CO-TRAITANCE)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement solidaire, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

La forme du groupement conjoint est exclue au profit du groupement solidaire pour des raisons de sécurité opérationnelle. Ce marché alloti porte sur des prestations critiques en phase de travaux routiers (levée de points d'arrêt). Une défaillance technique ou financière d'un membre du groupement entraînerait des coûts d'immobilisation de chantier majeurs, contractuellement imputables à l'acheteur. Dès lors, seule la solidarité entre les membres du groupement permet de garantir la continuité de l'exécution et de préserver l'équilibre économique global de l'opération.

Le groupement complétera l'acte de cotraitance éventuellement joint au dossier de consultation.

Sauf mention contraire dans le cahier des charges, les paiements peuvent être effectués à un compte unique ouvert au nom du groupement.

Lorsque le contractant est un groupement momentané d'entreprises ayant opté pour une domiciliation des paiements sur des comptes séparés ouverts au nom de chaque entreprise cotraitante, il établit une grille qui précise la répartition de la rémunération entre les cotraitants.

Chaque membre du groupement candidat devra produire les renseignements et documents listés dans le règlement de la consultation.

En particulier, chaque cotraitant étant financièrement engagé pour la totalité du marché (groupement solidaire), chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des cotraitants envisagés.

La constitution et/ou la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas limitatifs suivants :

En cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait :

Un groupement candidat peut demander à la Région Grand Est l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser, à la Région Grand Est, une demande écrite via le profil d'acheteur https://marchespublics.grandest.fr/. Cette demande devra être accompagnée des pièces suivantes :

- tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial ;
- en cas de présentation d'un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes documents et renseignements que ceux exigés des candidats (cf. le règlement de la consultation).

La Région Grand Est se prononcera sur cette demande après examen des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous- traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

3-2. SOUS-TRAITANCE

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement peut être présentée :

- soit par le candidat lors de la remise de son offre ;
- soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci.

3-2-1 - Traitement des demandes de sous-traitance lors de la remise de l'offre :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat doit fournir à l'appui de son offre :

- une déclaration sur l'honneur du sous-traitant justifiant qu'il n'existe à l'encontre de celui-ci aucun motif d'exclusion de la procédure de passation en application des articles L.2141-1 et suivants et L.2141-14 du Code de la commande publique,
- *dès lors que le sous-traitant emploie des travailleurs étrangers :* la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).
- *dès lors que le sous-traitant a recours au détachement transnational de travailleurs :*
 - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.
 - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national
- si le soumissionnaire entend s'en prévaloir : des renseignements relatifs aux capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration mentionnant la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ainsi que le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- un acte de sous-traitance (modèle joint, regroupant l'ensemble des mentions obligatoires en application de l'article R.2193-1 du Code de la commande publique, et tenant lieu par ailleurs de déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics), complété.

En cas d'attribution du marché, sa notification emportera, sauf indication contraire, acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement par la Région Grand Est.

3-2-2 - Vérification du montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le montant des prestations sous-traitées semble anormalement bas, la Région Grand Est exigera du candidat qu'il lui fournisse des précisions et justifications sur le montant de ces prestations.

Si, après vérifications des justifications fournies, la Région Grand Est établit que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas, elle rejettera l'offre à l'appui de laquelle la demande de sous-traitance a été présentée, conformément aux dispositions de l'article L.2193-9 du Code de la commande publique.

3-3. DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX PERSONNES PUBLIQUES CANDIDATES

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics régionaux, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de son offre :

- d'une part, que le prix par elle proposé est déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du marché ;
- d'autre part, qu'elle n'a pas bénéficié, pour le prix qu'elle propose, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public ;

Et de faire parvenir à l'appui de son offre tous éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour la Région Grand Est d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs offres

ARTICLE 4 : DOSSIER A REMETTRE PAR LES CANDIDATS

4-1. GENERALITES (DONT L'USAGE OBLIGATOIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE)

Chaque candidature devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés uniquement s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française.

Il est expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition. Tout manquement est susceptible d'entraîner le rejet de leur offre.

4-2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

4-2-1 - Renseignements d'ordre juridique :

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les renseignements d'ordre juridique devront être fournis par chaque cotraitant ou par chaque sous-traitant.

4-2-1-1 - Pièces obligatoires

Une déclaration sur l'honneur du candidat pour justifier :

- qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-6 et le cas échéant L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés - cette déclaration sur l'honneur peut être établie sur document libre ou sur la base du formulaire ministériel DC1,
- qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L.8272-4, R8272-10 et R8272-11 du code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés)

4-2-1-2 - Pièces facultatives :

Les pièces facultatives seront uniquement à fournir par le(s) seul(s) attributaire(s). Conformément à l'article R.2144-7 du CCP, le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve qu'il produise l'ensemble des pièces listées à l'article 10 du présent règlement, dans le délai qui lui sera imparti.

IMPORTANT :
Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché public pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

4-2-2 - Renseignements permettant de justifier des conditions de participation

Le dossier de candidature de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes.

A défaut de renseignements appropriés, il appartiendra au candidat de produire tous autres éléments, tels que ceux prévus à l'article 3 de l'annexe 9 du CCP *(arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics NOR : ECOM1830221A ; JORF n°0077 du 31 mars 2019)***, de nature à démontrer ses capacités**.

4-2-2-1 - Aptitude à exercer une activité professionnelle :

Les candidats doivent être inscrits sur un registre professionnel (Article R2142-5 du CCP).

Plus précisément, les candidats au lot n°1 doivent justifier :

- d'une inscription à l'ordre des géomètres-experts (OGE),

- d'un agrément « Alsace-Moselle » pour l'exécution des travaux cadastraux, pris sur le fondement juridique historique de l'arrêté du 20 mai 1950, relatif à l'agrément des géomètres privés pour l'exécution des travaux cadastraux dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. Cet agrément doit disposer du caractère Temporaire ou Définitif. En cas de groupement d'entreprises, cet agrément peut être porté par l'un des membres du groupement.

4-2-2-2 - Capacités techniques et professionnelles :

Les renseignements suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat sont à fournir sur un document librement établi ou sur la base du formulaire ministériel DC2.

Renseignements et documents à produire :

- Une liste des principaux travaux réalisés aux cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
 Les prestations réalisées seront prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des prestations et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
 Le candidat s'attachera à **mettre en exergue les références sur les cinq dernières années pour des prestations similaires qu'il jugera appropriées** au regard de l'objet et du montant du marché ainsi que des contraintes spécifiques imposées au cahier des charges du marché pour l'attribution duquel il pose sa candidature.

Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de trois années seront pris en compte.

- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

- l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

- l'indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage ;

- une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

- la description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;

- l'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public ;

- des certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Toutefois, d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

4-2-2-3 - Capacité économique et financière :

Les candidats devront fournir :

- le chiffre d'affaires global pour le domaine d'activités objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début des activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- une déclaration appropriée de banques ou la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

4-2-3 - Document unique de marché européen :

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un e-DUME (document unique de marché européen) établi en français en lieu et place de la production des pièces de candidature dont la production est demandée. Dans cette hypothèse, le candidat veillera à se conformer au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne 2016/7 du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Néanmoins, la Région Grand Est pourra demander à tout moment au candidat de fournir tout ou partie des preuves de son aptitude à exercer une activité professionnelle, de ses capacités techniques et professionnelles et de sa capacité économique et financière.

4-3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE

Pour chaque lot constitutif de l'offre, le dossier de chaque candidat sera constitué des pièces suivantes :

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPUF) selon le cadre joint au dossier de consultation, à compléter sans modification,
- Le détail estimatif témoin (document non contractuel), impérativement complété d'après les prix mentionnés au BPUF, et à fournir sans autre modification, aux formats tableur (.xls, .xlsx) et .pdf,
- Un acte spécial de cotraitance, le cas échéant en cas de groupement momentané d'entreprises,
- Un mémoire, dont le contenu est destiné au jugement du critère « Valeur technique » de l'offre (voir article 7-2 du présent RC).
- Un acte spécial de sous-traitance, le cas échéant.

Les pièces demandées et listées ci-dessus permettent de vérifier que l'offre répond aux conditions générales de la consultation, aux spécifications techniques minimales et/ou aux conditions d'exécution obligatoires.

IMPORTANT :

La signature électronique de l'offre n'est pas obligatoire au moment de son dépôt.

Conformément à l'article 10 du présent règlement, le candidat, s'il est retenu et à la demande de la Région Grand Est, sera amené à signer électroniquement son offre (acte d'engagement) avant notification du marché.

L'attention des candidats est rappelée sur le fait que, lorsqu'aucune négociation n'est prévue, toute offre incomplète sera susceptible d'être écartée dès lors que la Région Grand Est décidera de ne pas mettre en œuvre la procédure de régularisation prévue à l'article 7-5 du présent règlement.

Afin de faciliter l'analyse de leurs offres, d'améliorer les délais de traitement de leurs dossiers et de limiter les déchets, les candidats sont invités à ne produire que les documents demandés par le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REMISE DES OFFRES

5-1. REMISE DES OFFRES

Chaque candidat devra utiliser les documents du dossier de consultation des entreprises qui leur a été remis.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP, le candidat transmet son offre en une seule fois.

Les offres devront être impérativement réceptionnées par la Région Grand Est avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation. Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés.

5-1-1 - Remise des offres par voie électronique

Les candidatures et offres devront être remises obligatoirement par voie électronique.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre sur support papier ou sur support physique électronique (sauf au titre de la copie de sauvegarde).

Les offres électroniques doivent être remises sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région Grand Est à l'adresse suivante :

https://marchespublics.grandest.fr/

Il est demandé aux soumissionnaires de suivre strictement la procédure décrite dans l'annexe relative aux modalités de retrait et/ou de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation pour remettre leur réponse.

Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités. Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

5-2. COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS APPORTEES A L'OFFRE INITIALE

Jusqu'aux date et heure limites précisées en première page du règlement de la consultation, chaque candidat garde la possibilité de modifier, compléter ou préciser le contenu de son offre.

Il devra alors procéder à un envoi successif dans le respect des règles suivantes :

- Toute modification de l'offre initiale devra donner lieu à la remise d'une **nouvelle offre complète** ;
- Les modalités de présentation et de remise précisées dans le présent règlement restent applicables ;
- Le candidat veillera, en particulier, à joindre, à chaque envoi successif, l'ensemble des pièces demandées au titre du dossier d'offre et décrites à l'article 4-3 du présent règlement ;
- Le candidat prendra en outre soin d'indiquer, sur les pièces objet d'un nouvel envoi, la mention suivante « Annule et remplace l'offre initiale déposée le… » ;
- La nouvelle offre complète devra être remise avant la date et l'heure limites précisées en première page du règlement de la consultation.

Conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du CCP, seule sera ouverte la dernière offre reçue par la Région Grand Est avant la date et l'heure limites précisées en page de garde du règlement de la consultation.

Ainsi, le dernier pli reçu, pour autant qu'il puisse être assimilé à une nouvelle offre, se substituera au pli précédemment remis.

ARTICLE 6 : EXAMEN DES CANDIDATURES

6-1. EXAMEN DE LA SITUATION JURIDIQUE DU CANDIDAT

Seules les offres des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de la consultation et exigés en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique, seront prises en compte.

6-2. ÉVALUATION DE L'EXPERIENCE ET DES CAPACITES PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DU CANDIDAT

En application des articles R.2144-3 et R2144-4 du Code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats ne s'effectuera que pour les candidats qui devraient être attributaires des marchés.

Les offres seront donc analysées en amont des candidatures.

Les candidatures inappropriées (= candidatures d'une entreprise dont l'objet social est sans rapport avec les prestations à réaliser) seront écartées.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des niveaux minimaux de capacités éventuellement imposés, des documents, et des renseignements relatifs à leur expérience, leur capacité professionnelle, technique et financière, exigés en application des articles L.2142-1 et R.2142-1 et suivants du Code de la commande publique, et mentionnés dans le règlement de la consultation et dans l'avis de marché relatif à la présente consultation.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit justifier :

- des capacités de cet ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- du fait qu'il dispose des capacités de cet ou ces opérateurs pour l'exécution du marché. Il joindra à son dossier de candidature un engagement écrit de t ou ces opérateurs économiques.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

L'insuffisance des pièces et renseignements fournis conformément aux demandes sus exposées est susceptible, en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, de justifier l'irrecevabilité de la candidature proposée.

6-3. TRAITEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE INCOMPLETS

La Région Grand Est se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par la Région Grand Est via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la Région Grand Est pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

6-4. INFORMATION DES CANDIDATS ÉLIMINÉS

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés. Sur demande, les éléments constitutifs de leur offre leur seront retournés.

ARTICLE 7 : EXAMEN DES OFFRES

Sous réserve du caractère régulier, acceptable et approprié de l'offre reçue, l'examen sera effectué dans les conditions suivantes, pour les offres de base et pour les variantes libres lorsqu'elles sont autorisées.

7-1. CRITERES DE JUGEMENT

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- la valeur technique	35%
- la démarche environnementale	10%
- le prix	55%

7-2. DEFINITION, FONDEMENT ET MISE EN ŒUVRE DES CRITERES TECHNIQUES, QUALITATIFS ET/OU ENVIRONNEMENTAUX

7-2-1 - Définition et fondement des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux :

Le jugement des offres se fera au regard des renseignements suivants :

✓ ***Pour la valeur technique (lot n°1)***

Pondération	Critères	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
7%	Moyens humains affectés aux prestations	- Pertinence et cohérence de l'organigramme dédié : clarté de la répartition des rôles (qui lève, qui calcule, qui contrôle) et adéquation du temps passé par profil par rapport à la complexité des tâches. - CV synthétiques des intervenants pressentis, précisant leur rôle, leurs qualifications, leurs compétences, ainsi que la cohérence du profil avec les tâches décrites au CCTP : ○ Le Géomètre-Expert : expertise et expérience dans la direction d'opérations foncières complexes de nature similaire à celle du marché sur les 5 dernières années (rôle tenu, période de réalisation, importance de l'opération…). ○ Les opérateurs de terrain et techniciens : Évaluation de leur expérience pratique dans l'utilisation des technologies requises et dans la rédaction des livrables.
6%	Continuité du service	- Garantie de continuité et réactivité : dispositif prévu par le candidat en cas d'absence (maladie, congés) du personnel clé pour éviter les retards, et modalités de remplacement par un profil de compétences équivalentes.
5 %	Équipements et matériels	- Description détaillée des équipements et matériels proposés : précision, performances, adéquation aux besoins du marché et conformités aux normes en vigueur.
7 %	Maîtrise de la qualité	- Description de l'organisation du contrôle intérieur de la qualité.
6 %	Maîtrise des délais	- Description de l'organisation proposée pour répondre aux délais, notamment les plus urgents, accompagnée d'un détail des ressources associées.
4 %	Maitrise de l'organisation de la sécurité sur le chantier	- Description de la formation et la sensibilisation du personnel aux risques sur chantier et plus spécifiquement aux risques des circulations routières.

Le candidat s'attachera à articuler son mémoire technique autour des différents critères (et le cas échéant des sous-critères et/ou des éléments d'appréciation), en y mettant en évidence les renseignements spécifiques éventuellement demandés, tels que précisés ci-dessus.

✓ ***Pour la valeur technique (lot n°2)***

Pondération	Critères	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
6%	Moyens humains affectés aux prestations	- Pertinence et cohérence de l'organigramme dédié : clarté de la répartition des rôles (qui lève, qui calcule, qui contrôle) et adéquation du temps passé par profil par rapport à la complexité des tâches. - CV synthétiques des intervenants pressentis, précisant leur rôle, leurs qualifications, leurs compétences, ainsi que la cohérence du profil avec les tâches décrites au CCTP : ○ Le chef de projet : expertise et expérience dans la direction d'opérations topographiques complexes de nature similaire à celle du marché sur les 5 dernières années, notamment sur des infrastructures routières (rôle tenu, période de réalisation, importance de l'opération…). ○ Les opérateurs de terrain et techniciens : maîtrise de l'utilisation des technologies requises (scanners 3D, drones, GPS de précision, bathymétrie) et de la rédaction des livrables (plans de corps de rue, DMPC, plans de récolement), expériences sur des opérations de nature similaires à celle du marché sur les 5 dernières années, notamment sur des infrastructures routières.
5%	Continuité du service	- Garantie de continuité et réactivité : dispositif prévu par le candidat en cas d'absence (maladie, congés) du personnel clé pour éviter les retards, et modalités de remplacement par un profil de compétences équivalentes.
5 %	Équipements et matériels	- Description détaillée des équipements et matériels topographiques et géomatiques proposés : précision, performances, adéquation aux besoins du marché et conformités aux normes en vigueur.
6 %	Maîtrise de la qualité	- Description de l'organisation du contrôle intérieur de la qualité.
7 %	Maîtrise des délais	- Description de l'organisation proposée pour répondre aux délais, notamment les plus urgents, accompagnée d'un détail des ressources associées
6 %	Maitrise de l'organisation de la sécurité sur le chantier	- Description de la formation et la sensibilisation du personnel aux risques sur chantier et plus spécifiquement aux risques des circulations routières

✓ ***Pour la démarche environnementale (lots n°1 et 2)***

Pondération	Critères	Renseignement(s) spécifique(s) demandé(s)
10%	Politique environnementale de la prestation	Une note spécifique à l'exécution du présent accord-cadre, décrivant les moyens, mesures, objectifs et indicateurs de suivi proposés pour réduire les incidences environnementales des prestations.

Le candidat s'attachera à articuler son mémoire autour des différents critères (et le cas échéant des sous-critères et/ou des éléments d'appréciation), en y mettant en évidence les renseignements spécifiques éventuellement demandés, tels que précisés ci-dessus.

7-2-2 - Mise en œuvre des critères techniques, qualitatifs et/ou environnementaux :

L'analyse de chacun des critères fera l'objet d'une évaluation qualitative. Les notes seront calculées suivant le barème suivant :

Jugement	Modalités d'appréciation	Nombre de points
Absence d'information	Candidat qui n'a pas fourni l'information	**0**
Insuffisant	Contenu qui ne répond pas aux attentes	**1**
Suffisant	Contenu qui répond aux attentes minimales mais qui ne présente aucun avantage particulier	**2**
Très intéressant	Contenu qui présente un avantage particulier par rapport aux prescriptions définies dans le cahier des charges	**3**

Pour chaque sous-critère, la note attribuée après application du coefficient afférent comporte deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

✓ ***Pour la valeur technique (lot n°1)***

Le critère « Valeur technique » (N_T) est noté sur 35 points.

Moyens humains affectés aux prestations Notation sur 7	- Pertinence et cohérence de l'organigramme dédié : clarté de la répartition des rôles (qui lève, qui calcule, qui contrôle) et adéquation du temps passé par profil par rapport à la complexité des tâches. - CV synthétiques des intervenants pressentis, précisant leur rôle, leurs qualifications, leurs compétences, ainsi que la cohérence du profil avec les tâches décrites au CCTP : ○ Le Géomètre-Expert : expertise et expérience dans la direction d'opérations foncières complexes de nature similaire à celle du marché sur les 5 dernières années (rôle tenu, période de réalisation, importance de l'opération…). ○ Les opérateurs de terrain et techniciens : Évaluation de leur expérience pratique dans l'utilisation des technologies requises et dans la rédaction des livrables.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 7/3 (soit total sur 7 points)

Continuité du service Notation sur 6	- Garantie de continuité et réactivité : dispositif prévu par le candidat en cas d'absence (maladie, congés) du personnel clé pour éviter les retards, et modalités de remplacement par un profil de compétences équivalentes.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 6/3 (soit total sur 6 points)

Équipements et matériels Notation sur 5	Description détaillée des équipements et matériels proposés : précision, performances, adéquation aux besoins du marché et conformités aux normes en vigueur.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur 5 points)

Maîtrise de la qualité Notation sur 7	Description de l'organisation du contrôle intérieur de la qualité.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 7/3 (soit total sur 7 points)

Maîtrise des délais Notation sur 6	Description de l'organisation proposée pour répondre aux délais, notamment les plus urgents, accompagnée d'un détail des ressources associées	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 6/3 (soit total sur 6 points)

Maitrise de l'organisation de la sécurité sur le chantier Notation sur 4	Description de la formation et la sensibilisation du personnel aux risques sur chantier et plus spécifiquement aux risques des circulations routières.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 4/3 (soit total sur 4 points)

✓ ***Pour la valeur technique (lot n°2)***

Le critère « Valeur technique » (N_T) est noté sur 35 points.

Moyens humains affectés aux prestations Notation sur 6	- Pertinence et cohérence de l'organigramme dédié : clarté de la répartition des rôles (qui lève, qui calcule, qui contrôle) et adéquation du temps passé par profil par rapport à la complexité des tâches. - CV synthétiques des intervenants pressentis, précisant leur rôle, leurs qualifications, leurs compétences, ainsi que la cohérence du profil avec les tâches décrites au CCTP : ○ Le chef de projet : expertise et expérience dans la direction d'opérations topographiques complexes de nature similaire à celle du marché sur les 5 dernières années, notamment sur des infrastructures routières (rôle tenu, période de réalisation, importance de l'opération…). ○ Les opérateurs de terrain et techniciens : maîtrise de l'utilisation des technologies requises (scanners 3D, drones, GPS de précision, bathymétrie) et de la rédaction des livrables (plans de corps de rue, DMPC, plans de récolement), expériences sur des opérations de nature similaires à celle du marché sur les 5 dernières années, notamment sur des infrastructures routières.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 6/3 (soit total sur 6 points)

Continuité du service Notation sur 5	- Garantie de continuité et réactivité : dispositif prévu par le candidat en cas d'absence (maladie, congés) du personnel clé pour éviter les retards, et modalités de remplacement par un profil de compétences équivalentes.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur 5 points)

Équipements et matériels Notation sur 5	Description détaillée des équipements et matériels topographiques et géomatiques proposés : précision, performances, adéquation aux besoins du marché et conformités aux normes en vigueur.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 5/3 (soit total sur 5 points)

Maîtrise de la qualité Notation sur 6	Description de l'organisation du contrôle intérieur de la qualité.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 6/3 (soit total sur 6 points)

Maîtrise des délais Notation sur 7	Description de l'organisation proposée pour répondre aux délais, notamment les plus urgents, accompagnée d'un détail des ressources associées	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 7/3 (soit total sur 7 points)

Maitrise de l'organisation de la sécurité sur le chantier Notation sur 6	Description de la formation et la sensibilisation du personnel aux risques sur chantier et plus spécifiquement aux risques des circulations routières.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 6/3 (soit total sur 6 points)

✓ ***Pour la démarche environnementale***

Le critère « Valeur technique » (N_E) est noté sur 10 points.

Politique environnementale de la prestation Notation sur 10	Une note spécifique à l'exécution du présent accord-cadre, décrivant les moyens, mesures, objectifs et indicateurs de suivi proposés pour réduire les incidences environnementales des prestations.	0 1 2 3	→	Affectation d'un coefficient de 10/3 (soit total sur 10 points)

7-3. DEFINITION ET MISE EN ŒUVRE DU CRITERE « PRIX » (55%)

7-3-1 - Définition et fondement du critère « prix » :

Le jugement des offres (offres de base) au titre du critère « prix » sera fonction de la forme du ou des prix appliqués au marché objet de la consultation.

	Forme du prix	Document(s) spécifique(s) demandé(s)
X	*S'agissant d'un marché mixte conclu à prix forfaitaires et unitaires :* Le jugement des offres au titre du critère du « prix » se fera au regard de l'offre de prix proposée par le candidat et dûment indiquée dans le bordereau des prix. Les offres de prix seront comparées sur la base du détail estimatif	✓ Bordereau des prix unitaires et forfaitaires et détail estimatif témoin dûment complétés.

Le candidat doit remettre un bordereau des prix unitaires et forfaitaires, il sera attentif à le compléter et à le remplir intégralement, poste par poste, sans pouvoir le modifier sous peine éventuellement de non-conformité de l'offre remise dès lors que les modifications relevées sont de nature à porter atteinte à la cohérence globale de l'offre.

Le candidat doit remettre un détail estimatif témoin : Ce document est destiné à départager les soumissionnaires au regard du critère « prix » et à classer les offres sur une base connue. Elle correspond à une estimation du besoin pour la réalisation des travaux objet du maché.

7-3-2 - Mise en œuvre du critère « prix » :

Une note de 0 à 55 sera calculée comme suit :

L'offre régulière la moins disante se verra attribuer le maximum de points.

Pour les autres offres, les notes N_P seront déterminées en application de la formule suivante :

N_P = 55 x (prix de l'offre régulière la moins chère) / (prix de l'offre notée)

La note attribuée comporte, le cas échéant, deux décimales. Il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante :
- si la troisième décimale est égale ou supérieure à 5, on arrondit au centième supérieur ;
- si la troisième décimale est inférieure à 5, on arrondit au centième inférieur.

Détection des offres anormalement basses

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse - *au sens des articles L.2152-5 et R.2152-3 et suivants du Code de la commande publique* -, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter (voir l'article 3-2-2 du présent règlement).

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

7-3-3 - Prise en considération de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) :

Il est rappelé que l'analyse de chaque offre financière doit être basée sur l'ensemble des sommes que l'opérateur économique met à la charge de l'acheteur public et donc sur ce que la Région Grand Est devra régler au final, la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) constituant un élément du prix supporté par l'acheteur public.

Le jugement des offres sera donc également fonction du lieu et des conditions d'imposition applicables aux candidats, les règles suivantes étant applicables :

- Par principe, les montants pris en considération seront toutes taxes comprises ;
- Néanmoins, l'offre d'un candidat établi ou domicilié en France et non assujetti à la T.V.A. sera analysée net de taxes et comparée aux offres toutes taxes comprises (T.V.A. incluse) des autres candidats ;
- Par ailleurs, lorsque les règles de T.V.A. intracommunautaire prévoient le règlement de la T.V.A. directement par l'acheteur, l'offre d'un candidat établi ou domicilié hors de France et non assujetti à la T.V.A sera renseignée net de taxes mais sera analysée T.V.A. intracommunautaire incluse, la Région Grand Est procédant à son calcul et à son ajout sur l'offre concernée.

7-3-4 - Traitement des erreurs de chiffrage des offres :

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report, qui seraient constatées dans le cadre de l'analyse des offres, seront examinées selon les règles de prévalence suivantes :

- les mentions apposées en toutes lettres sur un même document prévaudront sur les mentions chiffrées.
- les mentions hors taxes prévaudront sur les montants toutes taxes comprises.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les montants simulés.
- les prix destinés à avoir valeur contractuelle prévaudront sur les mentions relatives à leur décomposition (détail des prix).

Dans les conditions suivantes :

Il ne sera pas tenu compte de ces erreurs dans le jugement de la consultation.

Toutefois, dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un candidat, la Région Grand Est se réserve la possibilité de procéder au recalcul de cette simulation sur la base des prix unitaires correctement renseignés par le candidat. Le montant ainsi recalculé sera pris en compte pour la comparaison des offres de prix.

En outre, le soumissionnaire concerné pourra éventuellement être invité dans un délai déterminé à rectifier ces erreurs, dans le respect des règles de prévalences énoncées ci-dessus. A défaut de réponse, le silence du soumissionnaire sera considéré comme valant confirmation tacite. En cas de refus exprès, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Quelle que soit la forme du marché, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seront examinées ne devront pas remettre en cause la cohérence de l'offre de prix global proposée.

A défaut, les conditions de traitement des erreurs, décrites ci-dessus, ne seront pas appliquées et l'offre du soumissionnaire concerné sera éliminée comme non cohérente.

7-4. TRAITEMENT DES OFFRES CLASSEES PREMIERES EX AEQUO

S'il s'avère, qu'après application des critères d'analyse indiqués ci-dessus, des offres (offres de base) sont classées 1ères *ex aequo* (= même note finale totale sur 100), le marché sera attribué à l'offre ayant reçu les meilleures appréciations au regard des critères de jugement les plus importants (valeur technique la plus élevée).

7-5. TRAITEMENT DES OFFRES INCOMPLETES OU IRREGULIERES

La Région Grand Est se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, lorsque la procédure suivie ne permet pas ou ne prévoit pas la tenue de négociations.

La demande de régularisation sera adressée par la Région Grand Est via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par la Région Grand Est pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée via la plateforme de dématérialisation des marchés publics régionaux.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai sera susceptible d'entraîner l'élimination de l'offre qui demeurera irrégulière.

ARTICLE 8 : NEGOCIATIONS

La consultation ne donnera lieu à aucune négociation avec les candidats.

ARTICLE 9 : RESULTATS DE LA CONSULTATION

Tous les documents de communication et de notification (information aux candidats non retenus, lettre positive, notification…) s'effectueront par voie dématérialisée.

Les candidats doivent obligatoirement indiquer dans leur offre une adresse de messagerie électronique valide à laquelle seront envoyés ces documents.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai la Région Grand Est se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après.

10-1. PIECE(S) A SIGNER ELECTRONIQUEMENT

- un **acte d'engagement**, accompagné le cas échéant de ses annexes – *L'acte d'engagement sera en partie préétabli par la Région et transmis, via son profil d'acheteur, pour compléments administratifs et signature*

IMPORTANT :

Afin de faciliter le traitement des pièces en vue de la notification du contrat, **il est recommandé au candidat pressenti de signer électroniquement au format PAdES**

Le candidat pressenti, se réfèrera à l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du règlement de la consultation.

Il devra donc être **détenteur d'un certificat de signature électronique**.

Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement à la demande de la Région Grand Est.

10-2. PIECES JUSTIFICATIVES

- les renseignements attendus au titre des conditions de participation et listés à l'article 4-2-2 du présent règlement,

- un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,

- si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix - *Seul le représentant qualifié de l'entreprise ayant vocation à être titulaire du contrat (délégation de pouvoir à produire le cas échéant au nom de la personne qui utilise son certificat électronique pour signer ce document) sera habilité à signer électroniquement ou manuellement à la demande de la Région Grand Est. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité,*

- *dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances* : l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances,

- *dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers :* la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail),

- *dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :*
 - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés,
 - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national,

- *dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire :* la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

10-2-1 - Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :

- son numéro unique d'identification délivré par l'INSEE,

- une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique,

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites *;*
 - *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA :* l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal https://cfspro.impots.gouv.fr/ (espace abonné professionnel) - *Dans le cas des groupes de sociétés régis par l'article 223 A du code général des impôts, la société filiale doit fournir deux attestations pour justifier de la régularité de sa situation fiscale sa propre attestation, portant sur la régularité de la société fille au regard de ses propres obligations que sont le dépôt des déclarations de résultats et de TVA, ainsi que le paiement de la TVA + l'attestation de régularité fiscale de la société mère du groupe, justifiant du paiement de l'IS,*
 - *dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus* : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666,
 - *dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 € HT* : une attestation de vigilance relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.

10-2-2 - Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;

- un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;

- un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :
 - ***soit*** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
 - ***soit*** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - ***soit*** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - ***soit*** un document équivalent,
 - ***à défaut***, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

 Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

ARTICLE 11 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le candidat peut, s'il le souhaite, exercer devant le tribunal administratif compétent :

- ***Un référé précontractuel*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L.551-1 et suivants et R.551-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un référé contractuel*** : après la signature du contrat, dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution, ou à défaut de la publication, 6 mois à compter de la signature du contrat (articles L.551-13 et suivants et R.551-7 et suivants du code de justice administrative) ;
- ***Un référé suspension*** : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L 521-1 du code de justice administrative) ;
- ***Un recours de pleine juridiction en contestation de la validité*** *du contrat ou de certaines de ses clauses* : dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (publication d'un avis d'attribution pour les marchés et accords-cadres soumis à cette obligation) ;
- ***Un recours indemnitaire de plein contentieux*** : dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision rendue par la Région Grand Est après réclamation gracieuse préalable ;
- ***Un recours pour excès de pouvoir*** contre la décision de déclaration sans suite (pour infructuosité ou pour motif d'intérêt général) : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision (articles R 421-1 à R421-7 du code de justice administrative).

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à la juridiction compétente suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
BP 1038/f
67070 Strasbourg CEDEX
Téléphone : +33 388212323
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Fax : +33 3.88.36.44.66
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/

ARTICLE 12 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

12-1. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LA CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande **dix jours calendaires au moins avant la date limite de remise des offres**.

La demande est à formuler impérativement **par voie électronique, sur la plateforme AWS-Achat**. Afin de faciliter le suivi et le traitement des demandes de renseignements complémentaires par la Région Grand Est, les candidats devront formuler une demande différente pour chaque question posée (**1 question = 1 demande = 1 message**).

Les renseignements nécessaires seront alors adressés à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, dans les meilleurs délais et au plus tard **cinq jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.**

Lorsque le maintien de l'égalité de traitement des candidats le justifie, une réponse écrite sera envoyée dans ce même délai au candidat demandeur et à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier afin de soumissionner sur le(s) lot(s) concerné(s).

Elle sera par ailleurs jointe au dossier de consultation accessible à tout nouveau candidat.

12-2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODALITES DE DEPOT DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE

En cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier, les candidats peuvent bénéficier d'une assistance fournisseurs auprès d'AWS-Achat :

- Aide en ligne :
 https://www.marches-publics.info/pratique-assistance.htm

 Formulaire en ligne :
 https://awsolutions.fr/blog/assistance-fournisseur/

- Par mail :
 support-entreprises@aws-france.com

A défaut, des renseignements sur les retraits et/ou les dépôts des offres uniquement, peuvent être obtenus auprès de la Direction de l'Achat Public de la Région Grand Est :

Correspondant : Audrey BARBARESCO
Téléphone : 03.87.61.66.10

(voir les modalités décrites dans l'annexe relative aux modalités de retrait et de dépôt des offres remises par voie électronique du présent règlement de la consultation).